

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE AU COLLEGE DE LA MAILLIÈRE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE CULTUREL ET LINGUISTIQUE EN ESPAGNE - ANNEE 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
18 juin 2024	1 ^{er} juillet 2024	33	23	31

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Étaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, Mme Annick MIGNON CACHIN, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Kitty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, M. Lionel MARTINEZ, Mme Renée GENDRON, Mme Judith BONNET, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Samorane MUY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Kitty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. André YUSTE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à M. Lionel MARTINEZ, Mme Marie-Victoire NKABA donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI donne pouvoir à Mme Judith BONNET, M. Dominique REVUZ donne pouvoir à M. Samorane MUY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à Mme Sosthène LAY

Absents : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Mme Kitty NANKIN est élue secrétaire de séance.

Des professeurs et des élèves de troisième du collège de la Maillière ont sollicité la Ville afin d'obtenir une participation financière exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage culturel et linguistique dans la région de Castille La Manche en Espagne.

Ce voyage, élaboré entre les professeurs et les élèves, s'est déroulé du 21 au 27 avril 2024. Il s'est inscrit dans les objectifs du projet pédagogique de l'établissement, visant notamment à développer les compétences linguistiques, culturelles et historiques des élèves, les faire participer à un projet leur permettant de s'ouvrir au monde qui les entoure tout en valorisant leurs apprentissages.

Aussi, les élèves ont souhaité se construire en tant que citoyens de l'Europe en rencontrant et échangeant avec des élèves d'un établissement scolaire de Villarrobledo, afin de mener un projet intitulé « Juntos por nuestro planeta » dans le domaine du Développement Durable et de l'écologie.

Les participants se sont engagés à organiser une exposition de photographies sur les différentes activités entreprises lors de cette mobilité et la rendre visible auprès des habitants de Lognes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-217702588-20240624-D20240005910-DE



Afin de soutenir cette initiative, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros au bénéfice du collège de la Maillière, pour son projet de voyage culturel et linguistique en Espagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2129-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024,

Considérant l'intérêt pédagogique de ce voyage pour les élèves de 3^{ème} du collège de la Maillière et le projet d'exposition en partenariat avec la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au collège de la Maillière, d'un montant de 800 euros pour son projet de voyage culturel et linguistique.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 24 juin 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).